# Procédure administrative de suivi des dossiers — V3

Référence : AS-01 | Version : 3.0 | Statut : EN VIGUEUR — 01/11/2026

Document synthétique. Aucun lien avec une institution réelle ; règles et données inventées, non applicables en situation réelle.

## Objet

La présente procédure fictive fixe les règles internes de traçabilité des dossiers et remplace la V2 à compter du 1er novembre 2026.

## Exigence documentaire

Le délai de dépôt du compte rendu après contrôle est fixé à 48 heures. Le responsable enregistre la date de réception et la référence de la pièce. Une déclaration orale ou un brouillon ne constitue pas une preuve de clôture.

## Validation

Pour le dossier Dossier AS-041 — sinistre matériel fictif, la clôture administrative exige une pièce de réception validée par le responsable habilité. Les exceptions sont consignées dans le registre de contrôle.